



Bordeaux, le jeudi 02 juillet 2015

DÉCLARATION FNEC-FP-FO au CHSCTA de Bordeaux du 02 juillet 2015

Monsieur le Recteur
Madame la Directrice,
Mesdames & Messieurs les membres du comité

Lors de la séance du dernier CHSCT-A du 26 mai 2015, notre fédération dans sa déclaration liminaire vous avez alerté de la situation dramatique vécue par les personnels du lycée professionnel Emile Combes. Cet « accident » qui s'est produit il y a plusieurs semaines, a été révélé, visiblement au journal SUD OUEST (édition du 23/06) pour commencer, puis, évidemment par tous les autres médias.

Nous ne pouvons que déplorer ce « grand déballage médiatique », d'abord parce que le collègue victime de cet accident avait souhaité la discrétion, ensuite, parce que représentants au CHSCT, nous vous avons alerté en séance à la fois sur les faits et au-delà sur les proportions prises dans cet établissement. C'est pourquoi, considérant cela comme un accident grave, nous nous étions inquiétés de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, au-delà du seul accompagnement de l'agent vers un dépôt de plainte posé par l'agent lui-même. Considérant aussi cet accident de nature à pouvoir mettre à mal la santé d'un personnel handicapé et au-delà atteindre d'autres personnels, considérant aussi que ce type d'accident indignement exposé ensuite sur le net, peut se reproduire ici où ailleurs, nous avons demandé une enquête du CHSCT-A que vous avez refusée.

Nous rappelons la position de la FNEC FP FORCE OUVRIERE, qu'il s'agisse d'un chef d'établissement ou d'un enseignant, c'est de permettre que le CHSCT intervienne le plus rapidement possible sur les faits, afin de pouvoir déterminer l'arbre des causes et de recueillir les témoignages nécessaires dans ce type de situation.

Malheureusement, c'est la presse et les médias, avec leurs approximations, qui ont pris le devant de la scène.

La FNEC FP FORCE OUVRIERE reste en attente depuis 9 mois, de la mise en place de l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 « relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique », et notamment son article 2 qui définit des moyens supplémentaires pour les membres des CHSCT dont le champ d'actions est réparti sur

un grand nombres de sites et sur au moins 2 départements. Cet article correspond à la situation exacte des CHSCT Académique. Lors d'un GT Ministériel en date du 10 avril 2015, le Ministère a affirmé que les textes règlementaires étaient en cours de validation. Malgré plusieurs relances de notre part, toujours rien.

Il ne semble pas en effet, qu'il puisse être dérogé à ce cadre règlementaire fixé par le décret 82-453 modifié et l'arrêté fonction publique qui en fixe l'application.

FORCE OUVRIERE demande l'application de ce décret pour les CHSCT Académiques.

Pour ce qui concerne les journées de formation, conformément au décret, notre fédération souhaite organiser les 5 journées de formation prévues à l'article 8 et 8-1 du décret 82-453 modifié. Nous n'avons à ce jour aucune avancée du Ministère.

Enfin, nous examinons de nombreuses fiches SST remplies par les agents dans les CHSCT départementaux.

Certaines fiches concernent le second degré (collèges). Certaines fiches présentent des faits ou des ressentis pouvant relever de problèmes de mal être, de RPS ou de relations humaines. Le positionnement du second degré « collèges » au plus près du conseil général en CHSCT départementaux, n'est dans ce cas, pas pertinent pour tous ces problèmes, nous l'avons indiqué dès la mise en place du comité.

La DRH du Rectorat est-elle associée aux réponses apportées à ces fiches déposées par des personnels du second degré ?

Concernant l'analyse des risques Psychosociaux, la FNEC FP FO rappelle que c'est bien les suppressions d'emplois (qu'elles s'appellent RGPP ou MAP), l'austérité (blocage des salaires depuis 2010), les différentes réformes (territoriale, loi PEILLON, décret Hamon, réforme du Collège, loi NOTRe, rythmes scolaires, réforme STI,...) qui génèrent et génèreront des RPS. De ce point de vue, ils ne peuvent être traités en tant que tels sans que ces réformes soient remises en cause. La FNEC FP FORCE OUVRIERE demande que les RPS soient traités en lien avec les CT et donc avec l'organisation des services.

Je vous remercie.

Jean-François LAREQUIE
Eric MARTEL
Représentants FNEC-FP-FO
au CHSCT-A
de l'Académie de Bordeaux.